

FEB - 2 1971

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COM(71) 57 final

Bruxelles, le 26 janvier 1971

P.D.

441.2(3)

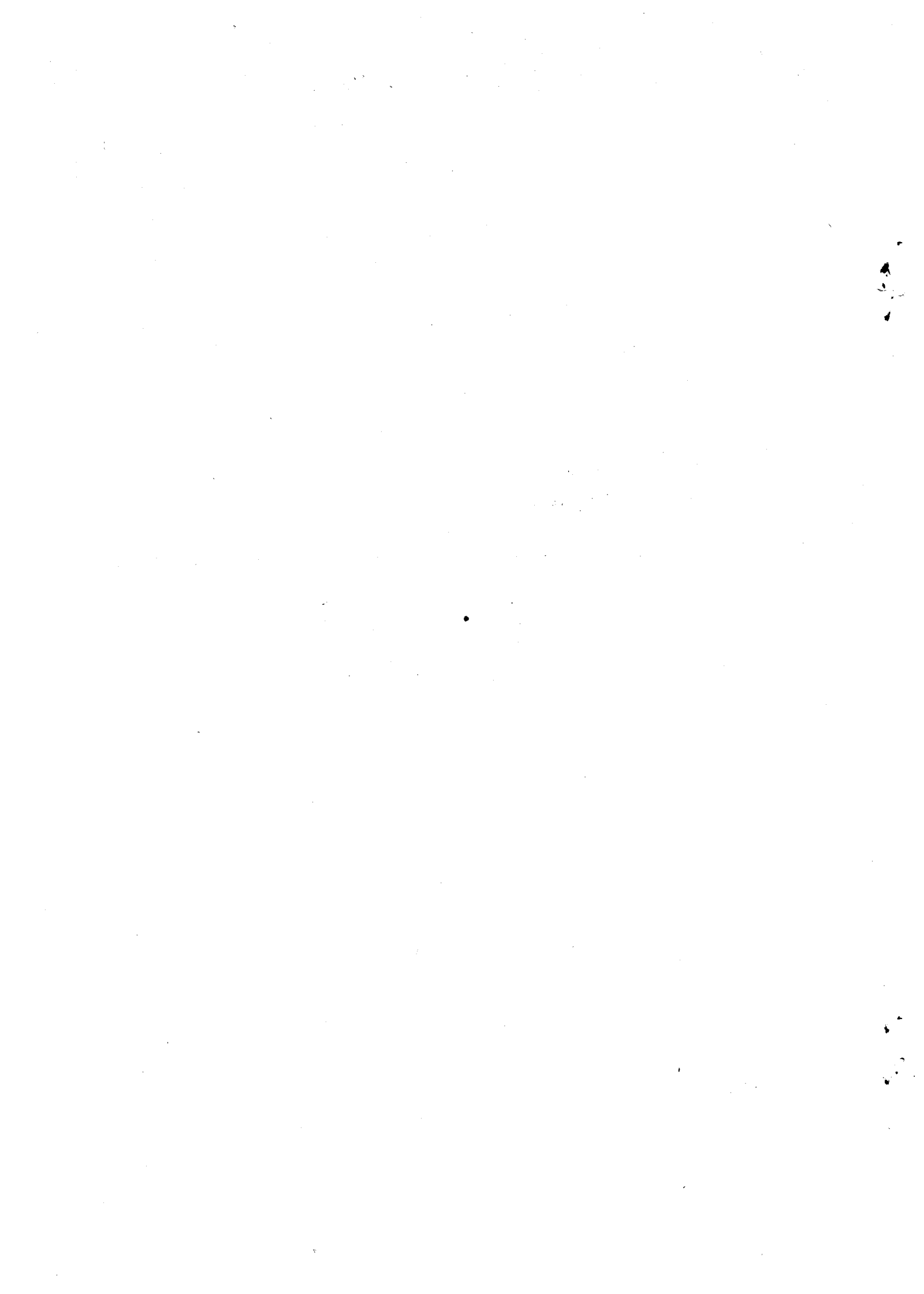
Proposition de
RÈGLEMENT (CEE) DU CONSEIL

étendant à d'autres importations l'Annexe au Règlement
(CEE) n° 109/70 du Conseil, du 19 décembre 1969, portant
établissement d'un régime commun applicable aux importa-
tions de pays à commerce d'état.

_____.
(quatrième tranche)

(présentée par la Commission au Conseil)

COM(71) 57 final

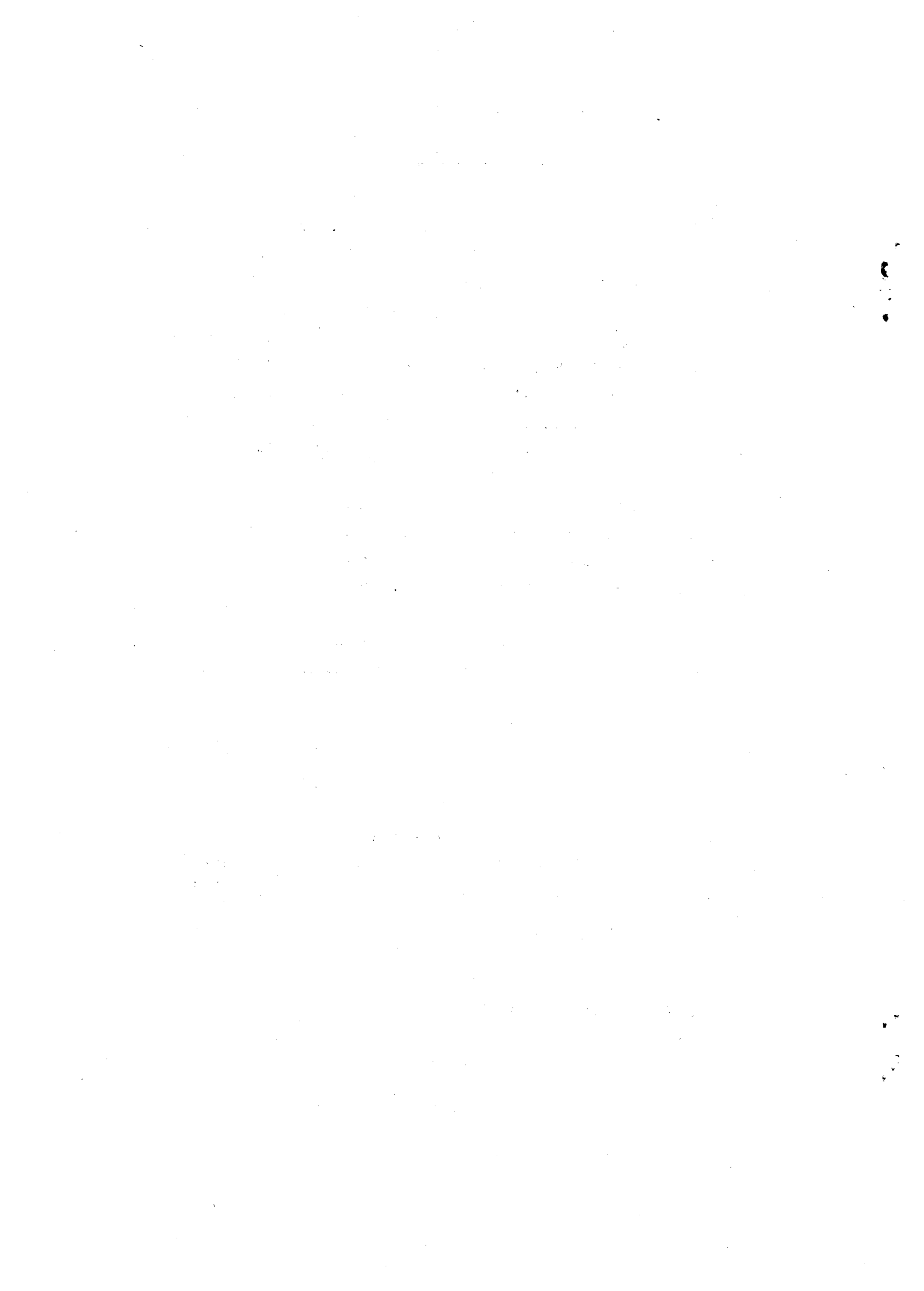


Exposé des motifs

1. Le Conseil des Communautés européennes, par règlement (CEE) n° 109/70 adopté le 19.12.1969 (1), a approuvé l'établissement d'un régime commun applicable aux importations des pays à commerce d'état.
2. Dans son article 2, ce règlement prévoit que le Conseil, statuant sur proposition de la Commission et à la majorité qualifiée, peut décider l'extension de l'annexe à d'autres importations lorsque ce fait ne risque pas d'engendrer une situation telle que l'application des mesures de sauvegarde prévues au Titre IV dudit règlement serait justifiée.
3. La Commission a constaté qu'un certain nombre de nouveaux produits, affectant les secteurs agricole et industriel, ont été libérés par tous les Etats membres. Elle estime donc qu'il faudrait étendre l'annexe au règlement à ces importations, les conditions prévues par celui-ci étant pleinement remplies. En effet, le régime d'importation est le même dans les six Etats membres de la Communauté (libération) et rien n'indique que la situation de marché pourrait nécessiter prochainement l'application de mesures de sauvegarde.
4. La Commission propose par conséquent au Conseil d'étendre l'annexe au règlement (CEE) n° 109/70 à ces importations.

Cette annexe comprendrait ainsi 631 positions du Tarif douanier commun libérées à l'égard de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie et 470 à l'égard de l'URSS.

(1) JO n° L 19 du 26 janvier 1970



Proposition de
REGLEMENT (CEE) DU CONSEIL
étendant à d'autres importations l'Annexe au Règlement
(CEE) n° 109/70 du Conseil, du 19 décembre 1969,
portant établissement d'un régime commun applicable
aux importations de pays à commerce d'état

LE CONSEIL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES,

Vu le Traité instituant la Communauté économique européenne

Vu le règlement (CEE) n° 109/70 du Conseil, du 19.12.1969 (1), portant établissement d'un régime commun applicable aux importations des pays à commerce d'état et notamment son article 2,

Vu la proposition de la Commission,

Considérant que certains produits ne figurant pas encore à l'annexe au règlement (CEE) n° 109/70 ont été libérés par les Etats membres;

Considérant que leur inclusion dans l'annexe au règlement (CEE) n° 109/70 ne risque pas d'engendrer une situation telle que l'application des mesures de sauvegarde prévues au Titre IV dudit règlement serait justifiée;

Considérant qu'il convient d'étendre l'annexe au règlement (CEE) n° 109/70 aux importations de ces produits,

A ARRETE LE PRESENT REGLEMENT :

./..

(1) JO n° L 19 du 26 janvier 1970

Article 1

L'annexe au règlement (CEE) n° 109/70 est étendue aux importations, dans la Communauté, des produits repris en annexe au présent règlement des pays tiers signalés par un astérisque.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au Journal Officiel des Communautés européennes.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tous les Etats membres.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil,

Le Président,

N° du T.D.C.	Produits	Bulg.	Hong.	Pol.	Roum.	Tchéc.	URSS
-----------------	----------	-------	-------	------	-------	--------	------

Section III :

GRAISSES ET HUILES (ANIMALES ET VEGETALES); PRODUITS DE LEUR DISSOCIATION; GRAISSES ALIMENTAIRES ELABOREES; CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VEGETALE

Chap. 15 : Graisses et huiles (animales et végétales); produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale

15.02	Suifs (des espèces bovine, ovine et caprine) bruts ou fondus, y compris les suifs dits "premiers jus"	*	*	*	*	*	*
-------	---	---	---	---	---	---	---

Section VI :

PRODUITS DES INDUSTRIES CHIMIQUES ET DES INDUSTRIES CONNEXES

Chap. 28 : Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radio-actifs, de métaux des terres rares et d'isotopes

I. Eléments chimiques

28.01	Halogènes (fluor, chlore, brome, iode)	*	*	*	*	*	*
28.05	Métaux alcalins et alcalino-terreux; métaux des terres rares (y compris l'yttrium et le scandium); mercure	*	*	*	*	*	*

II. Acides inorganiques et composés oxygénés des métalloïdes

28.06	Acide chlorhydrique; acide chlorosulfonique ou chlorosulfurique	*	*	*	*	*	*
28.13	Autres acides inorganiques et composés oxygénés des métalloïdes	*	*	*	*	*	*

N° du T.D.C.	Produits	Bulg.	Hong.	Pol.	Roum.	Tchéc.	URSS
	III. Dérivés halogènes et oxyhalogènes et sulfurés des métalloïdes						
28.14	Chlorures, oxychlorures et autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes	*	*	*	*	*	*
28.15	Sulfures métalloïdiques, y compris le trisulfure de phosphore	*	*	*	*	*	*
	V. Sels et persels métalliques des acides inorganiques						
28.33	Bromures et oxybromures; bromates et perbromates; hypobromites	*	*	*	*	*	*
28.43	Cyanures simples et complexes	*	*	*	*	*	*
Chap. 29 : Produits chimiques organiques							
	I. Hydrocarbures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés						
29.03	Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés des hydrocarbures	*	*	*	*	*	*
	III. Phénols et phénols-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés						
29.07	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols-alcools	*	*	*	*	*	*
	VIII. Esters des acides minéraux et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés						
29.19	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	*	*	*	*	*	*
29.21	Autres esters des acides minéraux (à l'exclusion des esters des acides halogénés) et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	*	*	*	*	*	*

N° du T.D.C.	Produits	Bulg.Hong. Pol. Roum.Tchéc.URSS
IX. Composés à fonctions azotées		
29.28	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques	* * * * *
X. Composés organo-minéraux et composés hétérocycliques		
29.31	Thiocomposés organiques	* * * * *
Chap. 32 :	Extraits tannants et tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; matières colorantes, couleurs, peintures, vernis et teintures; mastics; encres	
32.09	Vernis; peintures à l'eau, pigments à l'eau préparés du genre de ceux utilisés pour le finissage des cuirs; autres peintures; pigments broyés à l'huile de lin, au white spirit, à l'essence de térébenthine, dans un vernis ou dans d'autres milieux, du genre de ceux servant à la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail:	* * * * *
Chap. 38 :	Produits divers des industries chimiques	
38.08	Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés autres que les gommes esters du n° 39.05; essence de résine et huiles de résine	* * * * *
Section VII :		
MATIERES PLASTIQUES ARTIFICIELLES, ETHERS ET ESTERS DE LA CELLULOSE, RESINES ARTIFICIELLES ET OUVRAGES EN CES MATIERES; CAOUTCHOUC NATUREL OU SYNTHETIQUE, FACTICE POUR CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC		
Chap. 40 :	Caoutchouc naturel ou synthétique, factice pour caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	
III. Ouvrages en caoutchouc vulcanisé mais non durci		
40.13	Vêtements, gants et accessoires du vêtement, en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour tous usages	* * * * *

N° du T.D.C.	Produits	Bulg.	Hong.	Pol.	Roum.	Tchéc.	URSS
-----------------	----------	-------	-------	------	-------	--------	------

Section XI :

MATIERES TEXTILES ET OUVRAGES EN CES
MATIERES

Chap. 58 : Tapis et tapisseries; velours, pelu-
ches, tissus bouclés et tissus de
chenille; rubanerie; passementeries;
tulles et tissus à mailles nouées
(filet); dentelles et guipures;
broderies

58.08	Tulles et tissus à mailles nouées (filet), unis	*	*	*	*	*	*
-------	--	---	---	---	---	---	---

Chap. 59 : Ouates et feutres; cordages et arti-
cles de corderie; tissus spéciaux,
tissus imprégnés ou enduits; articles
techniques en matières textiles

59.10	Linoléums pour tous usages, découpés ou non; couvre-parquets consistant en un enduit appliqué sur support de matières textiles, découpés ou non	*	*	*	*	*	*
-------	--	---	---	---	---	---	---

Section XIII :

OUVRAGES EN PIERRES, PLATRE, CIMENT,
AMIANTE, MICA ET MATIERES ANALOGUES;
PRODUITS CERAMIQUES; VERRE ET OUVRA-
GES EN VERRE

Chap. 68 : Ouvrages en pierres, plâtre, ciment,
amiante, mica et matières analogues

68.11	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés, y compris les ouvrages en ciment de laitier ou en "granito"	*	*	*	*	*	*
-------	--	---	---	---	---	---	---

68.12	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires	*	*	*	*	*	*
-------	---	---	---	---	---	---	---

Section XIV :

PERLES FINES, PIERRES GEMMES ET SIMI-
LAIRES, METAUX PRECIEUX, PLAQUES OU
DOUBLES DE METAUX PRECIEUX ET OUVRA-
GES EN CES MATIERES; BIJOUTERIE DE
FANTAISIE; MONNAIES

Chap. 71 : Perles fines, pierres gemmes et simi-
laires, métaux précieux, plaqués ou
doublés de métaux précieux et ouvra-
ges en ces matières; bijouterie de
fantaisie

N° du T.D.C.	Produits	Bulg. Hong. Pol. Roum. Tchéc. URSS
II. Métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux, bruts ou mi-ouvrés		
71.07	Or et alliages d'or (y compris l'or platiné), bruts ou mi-ouvrés	* * * * *
Section XV :		
METAUX COMMUNS ET OUVRAGES EN CES METAUX		
Chap. 73 : Fonte, fer et acier		
73.05	Poudres de fer ou d'acier; fer et acier spongieux (éponge)	* * * * *
ex	- à l'exception des produits relevant du Traité CECA	
73.16	Eléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier : rails, contre-rails, aiguilles, pointes de cœur, croise- ments et changements de voies, trin- gles d'aiguillage, crémaillères, traverses, éclisses, coussinets et coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écarte- ment et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails	* * * * *
ex	- à l'exception des produits relevant du Traité CECA	
Chap. 76 : Aluminium		
76.11	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés	* * * * *
Chap. 77 : Magnésium, béryllium (glucinium)		
77.04	Béryllium (glucinium), brut ou ouvré	* * * * *

N° du T.D.C.	Produits	Bulg. Hong. Pol. Roum. Tchéc. URSS
Chap. 79 : Zinc		
79.05	Gouttières, faitages, lucarnes et autres ouvrages façonnés, en zinc, pour le bâtiment	* * * * *
Chap. 80 : Etain		
80.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en étain	* * * * *
Section XVI :		
MACHINES ET APPAREILS; MATERIEL ELECTRIQUE		
Chap. 84 : Chaudières, machines, appareils et engins mécaniques		
84.11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide; compresseurs, moto-compresseurs et turbo-compresseurs d'air et d'autres gaz; générateurs à pistons libres; ventilateurs et similaires	* * * * *
84.37	Métiers à tisser, à bonneterie, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie et à filet; appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc.)	* * * * *

N° du T.D.C.	Produits	Bulg.	Hong.	Pol.	Roum.	Tchéc.	URSS
84.45	Machines-outils pour le travail des métaux et des carbures métalliques, autres que celles des n° 84.49 et 84.50	*	*	*	*	*	*
Chap. 85 : Machines et appareils électriques et objets servant à des usages électrotechniques							
85.08	Appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage pour moteurs à explosion ou à combustion interne (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage et de chauffage, démarreurs, etc); génératrices (dynamos) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs	*	*	*	*	*	*
85.14	Microphones et leurs supports, haut-parleurs et amplificateurs électriques de basse fréquence	*	*	*	*	*	*
85.18	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables	*	*	*	*	*	*
85.19	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, parafoudres, prises de courant, boîtes de jonction, etc.); résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats; tableaux de commande ou de distribution	*	*	*	*	*	*
85.20	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge pour l'éclairage ou les rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc; lampes à allumage électrique utilisées en photographie pour la production de la lumière-éclair	*	*	*	*	*	*
Section XVII :							
MATERIEL DE TRANSPORT							
Chap. 88 : Navigation aérienne							
88.03	Parties et pièces détachées des appareils des n° 88.01 et 88.02	*	*	*	*	*	*

N° du T.D.C.	Produits	Bulg.Hong. Pol.Roum.Tchéc.URSS
-----------------	----------	--------------------------------

Section XVIII :

INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE,
DE PHOTOGRAPHIE ET DE CINEMATOGRAPHIE,
DE MESURE, DE VERIFICATION, DE PRECI-
SION; INSTRUMENTS ET APPAREILS MEDICO-
CHIRURGICAUX; HORLOGERIE; INSTRUMENTS
DE MUSIQUE; APPAREILS D'ENREGISTREMENT
ET DE REPRODUCTION DU SON OU POUR
L'ENREGISTREMENT ET LA REPRODUCTION EN
TELEVISION, PAR PROCEDE MAGNETIQUE,
DES IMAGES ET DU SON

Chap. 90 : Instruments et appareils d'optique,
de photographie et de cinématographie,
de mesure, de vérification, de préci-
sion; instruments et appareils médico-
chirurgicaux

90.02	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments et appareils, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement	* * * * *
90.05	Jumelles et longues-vues, avec ou sans prismes	* * * * *
90.07	Appareils photographiques; appareils ou dispositifs pour la production de la lumière-éclair en photographie	* * * * *
90.08	Appareils cinématographiques (appareils de prise de vues et de prise de son, même combinés; appareils de projection avec ou sans reproduction du son	* * * * *
90.09	Appareils de projection fixe; appareils d'agrandissement ou de réduction photographiques	* * * * *

Chap. 92 : Instruments de musique; appareils pour l'enregistrement et la reproduction du son ou pour l'enregistrement et la reproduction en télévision, par procédé magnétique, des images et du son; parties et accessoires de ces instruments et appareils

92.01	Pianos (même automatiques, avec ou sans clavier); clavecins et autres instruments à cordes, à clavier; harpes (autres que/harpes éoliennes)	* * * * *
-------	---	-----------

les

N° du T.D.C.	Produits	Bulg.Hong. Pol. Roum.Tchéc.URSS
92.07	Instruments de musique électromagnétiques, électrostatiques, électroniques et similaires (pianos, orgues, accordéons, etc.)	* * * * *
92.11	Phonographes, machines à dicter et autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son, y compris les tourne-disques, les tourne-films et les tourne-fils, avec ou sans lecteur de son; appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision, par procédé magnétique	* * * * *

